



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 juin 2024  
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	18	9

**Date de la convocation**  
21/06/2024

**Date de publication**  
03/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents** : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à CUP Christine.  
CACELLI Alex a donné procuration à RANC Sylvie.  
LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à GARREL Régine.  
CRAPONNE Jean-Louis a donnée procuration à MALEN Serge.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.  
GUINTRAND Tamara a donné procuration à TRICHARD Frédéric.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.

**Secrétaire de séance :**

CUP Christine.

**Nature de l'acte : 7.5.1 Demandes de subventions**  
**DELIBERATION N° 2024-06-48**

**OBJET :** *EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION*

**RAPPORTEUR :** M. Lionel FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

La commune dispose d'un système de vidéoprotection répondant aux finalités prévues par la loi : assurer la sécurité des personnes, prévenir l'atteinte aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, réguler le trafic routier, prévenir le trafic de stupéfiants, et constater les infractions aux règles de la circulation routière.

Afin de dissuader les auteurs d'éventuelles dégradations ou infractions sur certains sites communaux, la municipalité souhaite étendre le dispositif de vidéoprotection.

Il s'agit d'implanter des caméras de vidéoprotection pour améliorer le maillage notamment au niveau des entrées et sorties de la commune et à proximité des lieux sensibles :

1. avenue de la gare à proximité de l'école maternelle La Cardelina et du passage souterrain,
2. parking de la gare pour couvrir les entrées de l'école élémentaire Jean Moulin et de l'accueil de loisirs,
3. à l'angle du chemin du Moulin et du chemin des Belly,
4. sur le chemin des Vignes côté Vedène,
5. au croisement du chemin de Bel Air et du chemin des Piécaous,
6. à l'angle du chemin du Lion d'or et de l'allée de Gromelle,
7. sur la route du Puy en limite de la commune de Jonquerettes,
8. à l'angle de l'avenue André Durand, de la rue des Cannebières et du chemin des Prés de Jonquières,
9. à l'angle du chemin des Bouscarles et du chemin du Roure.
10. sur la place des cafés pour couvrir encore mieux les commerces

Enfin, la commune souhaite également s'équiper d'une caméra nomade afin de lutter contre des formes de délinquance comme les dépôts sauvages ou la délinquance d'appropriation.

Le projet d'implantation des caméras a été estimé à 133 128,27 € HT.

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser ces travaux pour améliorer la surveillance des différents sites,

CONSIDERANT que le dispositif « Région sûre » s'adresse aux communes pour leurs polices municipales lorsqu'une convention de coordination a été passée avec l'Etat.

Sont notamment éligibles les services de police municipale installés ou intervenant sur les périmètres suivants : les communes touristiques ; les communes desservies par une ligne de Train Express Régionale.

CONSIDERANT que le dispositif « Région Sud, la région sûre » permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'extension d'un

réseau de vidéoprotection, il est donc proposé de solliciter une aide de la Région Sud à hauteur de 50 % du coût hors taxes du projet.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES avis de la commission des affaires générales réunie le 17 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les travaux d'installation de caméras de vidéoprotection sur les sites susvisés.

SOLLICITE la participation de la Région dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre » à hauteur de 50% de la dépense subventionnable HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération :

COÛT DU PROJET		
Coût des travaux HT		133 128,27 €
TVA	20,00%	26 625,65 €
<b>Coût TTC</b>		<b>159 753,92 €</b>

FINANCEMENT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT

<b>1 Autofinancement</b>	<b>50%</b>	<b>66 564,14 €</b>
<b>2 Subventions d'équipement 50%</b>		
Région Sud	50% de la dépense subventionnable	66 564,13 €
<b>Total (2)</b>		<b>66 564,13 €</b>
<b>3 Emprunt</b>	<b>0%</b>	<b>0 €</b>
<b>Total (1+2+ 3)</b>	<b>100%</b>	<b>133 128,27€</b>

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 27	VOIX CONTRE /	ABSTENTION /
-----------------	------------------	-----------------

Le Maire,  
Serge MALEN



Secrétaire de séance  
Christine CUP

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2024 de la publication le 03/07/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.